

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DPE 3 Fixation des modalités d'organisation du travail pour les personnels ouvriers et techniques affectés à l'atelier Villette-Delesseux du service technique de l'eau et de l'assainissement.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39, en date des 9 et 10 juillet 2001, portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DPE 151-5 des 17 et 18 décembre 2001 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers et égoutiers des ateliers et des magasins à la Section de l'Assainissement de Paris de la DPE ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction de la propreté et de l'eau dans sa séance du 7 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer les modalités d'organisation du travail pour les personnels ouvriers et techniques affectés à l'atelier Villette - Delesseux du service technique de l'eau et de l'assainissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Fixation de la durée effective de travail pour les personnels ouvriers et techniques affectés à l'atelier Villette-Delesseux du service technique de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article 2 du protocole d'accord susvisé, le cycle de travail des égoutiers affectés à cet atelier intègre un niveau de sujétion 2, en raison de la pénibilité de leurs missions.

Article 2 : Description du cycle de travail en journée continue

Le cycle de travail est organisé pendant la semaine au repos fixe le samedi et le dimanche.

Les horaires de travail sont les suivants : 7h00 à 14h07.

Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche, intégré dans le temps de travail, est fixé à 20 minutes.

Le nombre de jours de réduction du temps de travail est de 10 selon la programmation décrite aux articles 6 et 7 du protocole d'accord susvisé.

Article 3 : Disposition particulières pendant les périodes de descente en égout.

Lorsque les agents sont amenés à descendre en égouts, leur cycle de travail intègre un niveau 6 de sujétion et l'article 4 de la délibération 2001 DPE 151-5 s'applique alors.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO